Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 087-218706505-20260921-D2026CCAS22-DE

Délibération du Conseil d'Administration du CCAS de FEYTIAT

L' An deux mil vingt six le 21 septembre, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni à dix huit heures en session ordinaire à la Maison de la Famille et de la Petite Enfance de Feytiat, salle Pierre Doré, sous la Vice-Présidence de Madame Danielle BARRIERE.

Nombre de membres en exercice : 15
Date de convocation : 11 septembre 2026

PRÉSENTS : D. BARRIÈRE - JF. BATIER - M. BOISSONNEAU - JL. CHAUMON - C. GAUJARD - E. HELIER-TAUTER - D. NICOT - JF. MELLIER - J. MORIN.

ABSENTS EXCUSÉS : L. LAFAYE - S. MOURET (procuration D. NICOT) - L. FRION - M. TRICARD (procuration D. BARRIÈRE) - C. GOUDOUD (procuration JF MELLIER) - C. DEMATHIEU (procuration M. BOISSONNEAU).

OBJET : TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - ADHÉSION AU DISPOSITIF @CTES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION.

Mme la Vice Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration :

Considérant la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, favorisant la dématérialisation des échanges entre les collectivités territoriales, leurs établissements publics et les services de l'État ;

Considérant le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune et du CCAS de Feytiat de moderniser leurs procédures administratives, de réduire les délais de transmission et de sécuriser l'archivage ainsi que l'exécution des actes administratifs ;

Considérant la nécessité de signer une convention d'adhésion au dispositif @CTES avec les services de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

1. DECIDE de mettre en œuvre la télétransmission des actes du CCAS soumis au contrôle de légalité via le dispositif @CTES.
2. APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le Préfet de la Haute-Vienne fixant les modalités techniques et juridiques de cette télétransmission.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 087-218706505-20260921-D2026CCAS22-DE

3. AUTORISE le Président (ou la Vice-Présidente par délégation) à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif @CTES.
4. AUTORISE le Président à signer tout contrat avec un tiers de télétransmission homologué compétent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré le 21 septembre 2026

Pour le Président et par délégation de signature,

La Vice- Présidente du CCAS,

D. Barrière

Danielle BARRIERE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
FEYTIAT
87220